

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2015

DELIBERATION N° DEL045-15

L'an deux mille quinze, le 29 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 juin 2015 s'est réuni à la
mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et
MM. P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,
J-P. GABBERO, B. LEBRUN, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 23/06/15)
M. BAH Rahim (Pouvoir à S. CUSSIGH en date du 29/06/15)
M. MORIN Georges (Pouvoir à P. VERRI en date du 26/06/15)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 29/06/15)
M. SERGENT Claude (Pouvoir à P. BERTHOLLET en date du 29/06/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER

M. Daniel FINAZZO a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs de l'école municipale de musique (année 2015-2016).

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Tarifs d'inscription à l'école municipale de musique (année 2015-2016)

Monsieur le Maire propose de procéder à la mise à niveau annuelle des tarifs d'inscription à
l'école municipale de musique de Gières, applicables au 1^{er} septembre 2015.

La proposition retenue pour définir les tarifs des élèves giérois est d'appliquer directement
le taux d'effort de 34,65% au quotient familial en vigueur, soit une augmentation de 5 %.
Cette proposition est assortie de l'application d'un quotient familial « plafond ».

Pour l'année 2015-2016, il est proposé au conseil municipal de maintenir cette tarification pour les élèves giérois et de fixer le quotient familial « plafond » à 2054 €.

Pour les élèves habitant les autres communes, le tarif appliqué est de 2004 €.

Un abattement de 10 % à partir du deuxième enfant sera accordé aux familles dont 2 enfants au moins sont inscrits à l'école de musique.

Un abattement de 10% sera également appliqué pour la pratique d'un deuxième instrument.

Il est précisé que le tarif d'inscription pour un élève inscrit uniquement dans des cours collectifs correspond à la moitié du tarif pour une inscription en cursus complet (soit cours d' instrument + cours collectifs).

Le paiement est mensuel, trimestriel ou annuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'appliquer un taux d'effort de 34,65 % au quotient familial effectif pour les élèves giérois en 2015-2016, le plafond de 2054 € ainsi que la tarification des élèves ne résidant pas sur Gières,
- de dire que les recettes seront perçues sur le compte 70 « Produits de services »,
- de dire que les crédits sont inscrits sur le budget.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée par 23 voix pour et 4 contre.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 juin 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI